

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation de Vassilis Venizelos " Promotion du saucisson vaudois : le rotoillon du Conseil d'Etat

Rappel de l'interpellation

Le 3 novembre 2015, le Grand Conseil a voté un crédit de 4 millions de frs destiné à la construction et à la rénovation des porcheries vaudoises ainsi qu'au soutien de la filière vaudoise du porc. Cet investissement doit permettre aux porcheries vaudoises de respecter les nouvelles normes fédérales en vigueur depuis 2008, qui imposent le renforcement des conditions de détention des animaux. Au moment du vote, le Conseil d'Etat indiquait que 72 % des porcheries vaudoises n'étaient pas aux normes.

Avec ce décret, le Département de l'économie et du sport (DECS) poursuit un double objectif puisqu'il entend " élever la filière de la viande porcine au rang de filière stratégique pour le canton ".

L'exposé des motifs rappelle d'ailleurs que les produits à base de viande de porc (saucisson vaudois, saucisse aux choux, boutefas, ...) revêtent une importance particulière dans la filière agro-alimentaire vaudoise. Dans la mesure où la demande en viande de porc pour la fabrication de ces produits est largement supérieure à l'offre vaudoise, ce crédit de 4 millions est alors perçu comme un levier intéressant pour soutenir les " dignes représentants de notre patrimoine culinaire " (EMPD 247).

Malgré quelques rares voix discordantes inquiètes de l'impact environnemental d'exploitations pouvant accueillir en moyenne 500 à 600 places, le crédit a été largement soutenu par le parlement. La volonté du Conseil d'Etat de développer une production locale, de qualité, respectueuse de l'environnement et proposant des conditions d'élevage exemplaires aura sans doute séduit les députés.

Or, suite à la récente diffusion d'images faisant apparaître des conditions d'élevage scandaleuses, ce projet laisse un goût amer...

Nous avons donc l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Pourquoi le Conseil d'Etat a-t-il attendu 2015 pour soutenir la mise en conformité des porcheries vaudoises aux nouvelles normes fédérales ?*
- 2. Depuis le vote du Grand Conseil, comment ces 4 millions ont-ils été dépensés ?*
- 3. Comment le Conseil d'Etat entend-il réparer le dégât d'image considérable que représente le comportement inadmissible de certains producteurs pour l'ensemble de la profession ?*
- 4. Comment le Conseil d'Etat peut-il garantir que la filière agro-alimentaire qu'il entend mettre en place respectera des conditions d'élevage dignes " de notre patrimoine culinaire vaudois " ?*
- 5. Quelles garanties le Conseil d'Etat entend-il donner au Grand Conseil quant à l'utilisation judicieuse des 4 millions votés ?*
- 6. Le Conseil d'Etat entend-il favoriser les productions exemplaires du point de vue environnemental et du respect des animaux ?*
- 7. Le Conseil d'Etat entend-il informer régulièrement notre parlement sur la mise en œuvre de la " stratégie de valorisation " de la filière porcine ?*

Souhaite développer.

Réponse du Conseil d'Etat

Introduction

La présente interpellation porte sur l'utilisation du crédit de 4 millions de francs destiné à la construction et à la rénovation de porcheries vaudoises conformément aux dispositions légales applicables en la matière.

Réponses aux questions de l'interpellateur

1. Pourquoi le Conseil d'Etat a-t-il attendu 2015 pour soutenir la mise en conformité des porcheries vaudoises aux nouvelles normes fédérales ?

La modification du 1^{er} septembre 2008 de l'Ordonnance fédérale sur la protection des animaux (OPAn) n'était aucunement assortie d'un budget destiné à soutenir les exploitants. Il appartenait cas échéant aux cantons de décider du versement d'aides financières. Par ailleurs, le canton de Vaud est le seul canton suisse à avoir mis en place de telles mesures de soutien.

L'OPAn révisée est entrée en vigueur en 2008 et fixe, pour les installations destinées à la détention des porcs, un délai de 10 ans pour la mise en conformité des constructions aux nouvelles normes. Dans les faits, il est toutefois à noter que les mesures se mettent en place à la fin des délais fixés par les dispositions transitoires.

2. Depuis le vote du Grand Conseil, comment ces 4 millions ont-ils été dépensés ?

A l'heure actuelle, quatorze projets de construction et de transformation sont en cours. Notons qu'un nombre non négligeable de projets est retardé par des oppositions. Par ailleurs, nous rappelons que la construction d'une porcherie (procédure de planification, enquête, mise en œuvre, etc.) prend du temps, une telle installation ne saurait ainsi sortir de terre en l'espace d'une année. Les projets en cours représentent environ 13'000 nouvelles places de porcs à l'engrais.

3. Comment le Conseil d'Etat entend-il réparer le dégât d'image considérable que représente le comportement inadmissible de certains producteurs pour l'ensemble de la profession ?

Le fait qu'une très faible proportion de producteurs fasse l'objet d'une enquête pour non-respect des dispositions légales applicables n'est pas propre à remettre en cause l'ensemble du système.

Par ailleurs, il est rappelé qu'en décembre 2015, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires ainsi que les vétérinaires cantonaux ont décidé de mener une campagne prioritaire de contrôles des aspects relatifs à la protection des animaux dans les exploitations pratiquant l'élevage ou l'engraissement porcin. Dès 2017 et sur une période de deux ans, les contrôles de porcheries seront ainsi intensifiés et le nombre de contrôles inopinés sera augmenté.

4. Comment le Conseil d'Etat peut-il garantir que la filière agro-alimentaire qu'il entend mettre en place respectera des conditions d'élevage dignes " de notre patrimoine culinaire vaudois " ?

La mise en place d'une filière promouvant la production porcine de notre canton a lieu au moyen d'un cahier des charges de production qui garantit la provenance des porcs ainsi que de leur alimentation et exige un système de détention supérieur aux exigences fixées par l'ordonnance fédérale sur la protection des animaux.

Les conditions nécessaires à l'obtention de subventions dans le cadre du crédit décidé par le Grand Conseil vont au-delà des exigences légales, ce qui oblige notamment les requérants à construire des porcheries comprenant un système de détention SST (Stabulation particulièrement respectueux des animaux) et une installation de parcours extérieur (SRPA).

5. Quelles garanties le Conseil d'Etat entend-il donner au Grand Conseil quant à l'utilisation judicieuse des 4 millions votés ?

Ces garanties découlent de la stricte application du décret adopté ainsi que des exigences fixées par la législation fédérale.

6. Le Conseil d'Etat entend-il favoriser les productions exemplaires du point de vue environnemental et du respect des animaux ?

Renvoi est fait à la réponse à la question 4 ci-dessus.

7. Le Conseil d'Etat entend-il informer régulièrement notre parlement sur la mise en œuvre de la " stratégie de valorisation " de la filière porcine ?

Dans le cadre de l'essai sur la différenciation de la qualité de la viande de porc en fonction d'une génétique suisse et d'un affouragement régional, un groupe de travail a été créé. Suite à la publication des résultats en juin dernier et sur la base de cette étude, il est prévu de former un nouveau groupe de travail représentant les différents acteurs de la filière. La communication des résultats sur le succès de la valorisation de la filière porcine se fera de la même manière que lors de l'étude sur la différenciation de la viande de porc.

Par ailleurs, le dépôt de deux demandes à l'Office fédérale de l'agriculture a eu lieu (reconnaissance AOP du boutefas et du jambon de la borne). L'interprofession (ICAOC) élabore actuellement ces dossiers et c'est par le biais de cette dernière que la communication aura lieu.

Conclusion

Au regard de ce qui précède, le Conseil d'Etat réaffirme sa volonté de soutenir la filière porcine au moyen des mesures déjà décidées et de celles à venir.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 11 janvier 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean